

Cherchez l'erreur

Le secrétariat général du ministère a publié les nouvelles consignes sur le port du masque !

Depuis six mois, les consignes sanitaires sont formelles : dès que l'on quitte son masque, il doit être neutralisé (poubelle si jetable ou sac plastique si lavable).

Par un tour de passe-passe, le masque est maintenant réutilisable immédiatement plusieurs fois de suite.

Miracle de la science ou conjonction planétaires pour nos directeurs ?
Les avancées médicales permettent de nouvelles règles ?

NON, simplement un coup de gomme, c'est plus facile, c'est moins cher !

L'obligation faite à l'employeur de fournir les masques à un coût, financier et organisationnel. Le ministère fait le choix de ne pas l'assumer.

Malgré un discours sur le respect strict des règles sanitaires, pour les agents c'est :

Débrouille-toi et tais-toi.

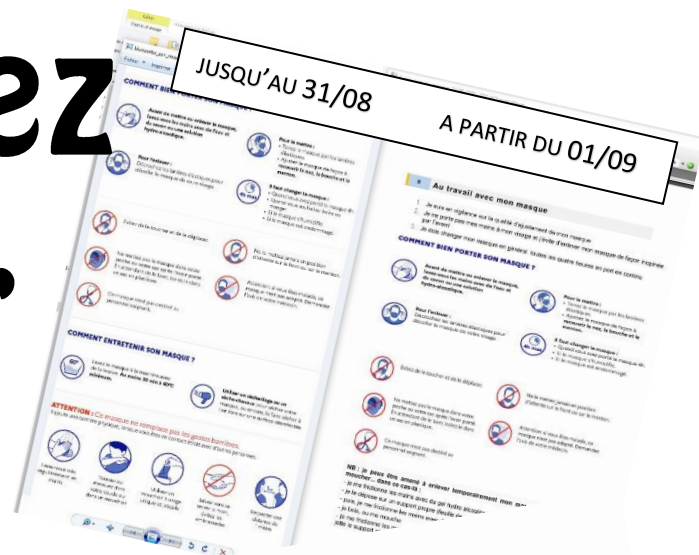
Le renoncement à une mesure de prévention n'est pas acceptable.

Il est contraire aux infos officielles disponibles :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Les gestes barrières et le masque sont actuellement la mesure de protection.

LA CGT REVENDIQUE DES MASQUES DE QUALITE, DISPONIBLE POUR TOUS, AUTANT QUE NECESSAIRE.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.

↓ A partir du 1/09/2020



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR



seule